

PROVINCE DE RENNES

Diocèse de Rennes, Dol et Saint-Malo

Vers des Pôles eucharistiques rayonnants ...

Autrefois, chaque commune avait sa paroisse. Le terrain était ainsi quadrillé. Fruit de l'histoire chrétienne, cela était aussi nécessaire puisque les habitants ne bougeaient pas beaucoup. L'exode rural vers la ville, la mobilité des habitants et le changement des modes de vie ont conduit à réorganiser le tissu paroissial. Depuis le 1^{er} janvier 2003, par l'érection des nouvelles Paroisses, nous sommes sortis de l'idée du quadrillage et nous nous acheminons vers des « Pôles eucharistiques rayonnants ». Si l'Église s'est organisée en fonction des communes, elle peut s'organiser maintenant en fonction des Communautés de communes souvent constituées d'un bourg central autour duquel se trouvent des petites communes. Un mouvement de diastole systole des communes au bourg peut aussi être le mouvement de la Communauté chrétienne du Pôles eucharistique. La mise en place des Pôles eucharistiques est envisagée de façon pragmatique en fonction des possibilités de réalisation. Elle ne suppose pas la modification des Paroisses.

► Le **Pôle eucharistique rayonnant** est constitué par les chrétiens, en vertu de leur sacerdoce baptismal et de leur participation à l'Eucharistie dominicale. Il est aussi le lieu de vie (le gros bourg de la Communauté de communes) où le plus grand nombre de familles et de personnes peuvent se rassembler à l'Eucharistie qui y est célébrée chaque dimanche à la même heure. Au milieu des chrétiens et pour eux, les prêtres, au nom du Christ lui-même en vertu de leur sacerdoce ministériel, assurent leur ministère pastoral et sacramentel de communion, de sanctification, d'accompagnement et d'éducation dans la foi chrétienne. Ils ont à nourrir la foi et l'amour. Les diacres tiennent leur place pour que les chrétiens assument leur mission d'évangélisation et de service.

Le Pôles eucharistique peut être :

- le lieu où l'Eucharistie est célébrée régulièrement de façon priante, vivante, joyeuse et fraternelle,
- le lieu de la convivialité et de l'accueil évangéliques,
- le lieu où les prêtres témoignent d'une vie fraternelle et de la joie de la mission, suscitant le désir à certains jeunes de répondre à l'appel du Christ,
- le lieu où la Parole de Dieu est proclamée et méditée avec goût et fruit,
- le lieu où chacun et chaque famille peuvent se ressourcer dans la foi afin de témoigner en allant vers les autres,
- le lieu où les enfants sont accueillis et les jeunes ont leur place,
- le lieu d'où la solidarité, vécue en proximité, est étroitement reliée à l'Eucharistie,
- le lieu où les responsables et les acteurs de la mission – sans oublier les Équipes Pastorales Paroissiales et les Équipes relais – dans ses divers aspects peuvent se ressourcer, se rencontrer et partager ensemble, sans être accaparés par l'organisation.

Le Pôles ne se caractérise pas par le nombre de chrétiens se rassemblant mais par la vie qui suscite la vie. Comment la vitalité de la communauté chrétienne suscite-t-elle davantage la vie chrétienne ? Comment une assemblée eucharistique dominicale, célébrée au même lieu et à la même heure, est-elle vivante et priante pour donner dynamisme à la vie et à la prière chrétiennes de tous et des familles ? Comment ce dynamisme favorise-t-il l'éclosion de vocations sacerdotales et consacrées ? Car la mission d'une Église locale ne consiste pas à

réduire l'organisation en fonction des possibilités qui apparemment diminuent, mais à permettre à la « famille de Dieu » de se réunir le Dimanche en célébrant l'Eucharistie autour de son Seigneur¹¹, lui qui édifie son Église et appelle à son service.

Le Pôle eucharistique est le lieu qui, au sein d'une Paroisse (ou de plusieurs), constitue le centre naturel de vie vers lequel la vie converge en raison du nombre d'habitants, des établissements scolaires, publics et privés, écoles, collèges et lycées, et des activités diverses (en particulier, le soin médical) qui y sont proposées.

► Plus le Pôle eucharistique est un lieu de ressourcement véritable et de nourriture de la foi et de l'amour par la rencontre avec le Christ qu'il favorise, **plus il est « rayonnant » vers les communes**, et permet aux Équipes relais (chargées d'animer la Communauté chrétienne de la commune) d'accomplir leur mission dans les autres lieux de la Paroisse (ou des Paroisses). Par son rayonnement évangélique, il favorise la vie de l'Évangile en proximité dans les communes et les quartiers, par la prière, la méditation partagée de la Parole de Dieu, la charité effective envers les frères et sœurs les plus vulnérables, la proposition de la foi aux plus jeunes et à tous, l'accompagnement des familles en deuil, etc...

Les chrétiens de la Paroisse sont les acteurs concrets de ce rayonnement en ces lieux (communes ou quartiers) où des hommes et des femmes, jeunes et adultes, vivent, étudient ou travaillent. Habitant sur la même commune ou le même quartier qu'eux (ou celle qui est voisine), ils forment la Communauté Chrétienne Locale (animée par l'Équipe relais) appelée à rendre témoignage à l'Évangile.

La proximité est indispensable pour rejoindre les hommes et les femmes d'aujourd'hui, là où ils vivent. Chaque Communauté Chrétienne Locale vit cette proximité. Étroitement reliée au Pôle eucharistique grâce auquel elle trouve force et dynamisme, elle peut accomplir sa mission d'évangélisation qui est l'humble témoignage dont la sincérité et l'authenticité, l'amour désintéressé et serviable, la paix et la joie éveillent les cœurs à une Parole qui vient de Dieu.

Pour que soit assuré et coordonné le service de proximité et d'animation de chaque Communauté Chrétienne Locale, un chrétien, dans la mesure où cela est jugé utile, reçoit la mission de « Coopérateur Pastoral Paroissial ».

... avec des Coopérateurs Pastoraux Paroissiaux

Après avoir défini la mission (1) du Coopérateur Pastoral Paroissial, l'interpellation (2) et la formation (3) sont précisées.

I – Mission

1. La mission de Coopérateur Pastoral Paroissial est confiée à un homme ou à une femme, baptisé et confirmé, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.
2. Le Coopérateur Pastoral Paroissial est membre de l'Équipe Pastorale Paroissiale. Il participe à la récollection que peut organiser la Paroisse pour les membres de l'Équipe Pastorale Paroissiale et des Équipes Relais, au début de chaque année pastorale.

¹¹ Voir Jean-Paul II, Lettre pour *Le troisième millénaire* (6 janvier 2001), n°35-36.

3. Le Coopérateur Pastoral Paroissial est membre de l'Équipe Relais de la ou des Communauté(s) Chrétienne(s) Locale(s) pour lesquelles il reçoit mission. Il anime ou fait animer l'Équipe Relais afin que celle-ci soit toujours nourrie par la prière et la méditation de la Parole de Dieu. Il fait en sorte que chacun soit écouté et puisse s'exprimer pour le bien de la ou des Communauté(s) Chrétienne(s) Locale(s). Il réunit régulièrement l'Équipe Relais.
4. Sous la responsabilité pastorale du curé de la paroisse, le Coopérateur Pastoral Paroissial veille à ce que les activités de la Communauté Chrétienne Locale soient coordonnées et animées afin que, dans la diversité de ses membres, trouvant sa source et son sommet dans l'Eucharistie, celle-ci puisse témoigner toujours mieux de la présence du Christ.

En lien avec l'Équipe Pastorale Paroissiale et avec les diverses équipes de la Paroisse, il a pour préoccupation :

- l'annonce de l'Évangile et les services de la charité ;
 - la célébration et la prière de la communauté ;
 - l'approfondissement et la transmission de la foi ;
 - l'appel aux vocations, notamment à la vocation sacerdotale.
5. Le Curé est attentif à tout ce qui donne « âme » et « souffle évangélique » à l'ensemble des tâches dont la Paroisse a besoin pour remplir sa mission. Le Coopérateur Pastoral Paroissial collabore à cette attention pour la Communauté Chrétienne Locale où il est envoyé.

De même, le Coopérateur Pastoral Paroissial est au service de la communion dans la foi et la charité à l'intérieur de la Communauté Chrétienne Locale, pour qu'elle soit signe du « Royaume de vie et de vérité, de grâce et de sainteté, de justice, d'amour et de paix », voulu par Dieu.

Il est au service des chrétiens de la Communauté, que le Christ appelle à vivre pleinement leur vocation de baptisé et à prendre leur responsabilité dans l'Église pour rendre témoignage selon leurs engagements divers dans la société.

Il veille à l'ouverture de la communauté chrétienne sur les réalités sociales et humaines environnantes et sur les problèmes du monde.

6. La mission de Coopérateur Pastoral Paroissial peut prendre des chemins divers et s'exercer selon des modalités variées en fonction du lieu, du Coopérateur Pastoral Paroissial lui-même et des appels que perçoit l'Équipe Pastorale Paroissiale ou l'Équipe Relais.
7. Dans le cas où le prêtre est curé de plusieurs Paroisses, l'un des Coopérateurs Pastoraux Paroissiaux peut recevoir du curé la mission d'animer l'Équipe Pastorale Paroissiale dont il est membre. Il accomplit alors cette mission sous la responsabilité du curé qui la lui confie pour une année seulement.

II – Interpellation

1. L'Équipe Pastorale Paroissiale a d'abord et surtout la mission de veiller à ce que toute la communauté paroissiale soit toujours nourrie par la prière, la Parole de Dieu et l'Eucharistie. Grandissant ainsi dans l'amour, elle peut remplir sa mission d'annoncer le Christ et d'accueillir largement les plus démunis en agissant activement dans la solidarité. Tels sont les vrais besoins de toute communauté paroissiale.
2. L'Équipe Pastorale Paroissiale, en concertation avec les divers responsables des services paroissiaux et avec les Équipes Relais, est invitée à repérer les besoins qui apparaissent urgents pour la vie évangélique de la Paroisse et des Communautés Chrétiennes Locales, autour des trois pôles de la mission de l'Église : Annoncer, Célébrer, Servir.
3. Une fois ces besoins repérés, le curé et les membres de l'Équipe Pastorale Paroissiale de la Paroisse suggèrent le nom de personnes ayant les aptitudes nécessaires pour remplir la mission de Coopérateur Pastoral Paroissial.
4. Pour discerner les chrétiens susceptibles de remplir cette mission, quelques aptitudes doivent être repérées :
 - Une vie de « disciple » du Christ par une pratique déjà régulière des sacrements, de la prière et de la méditation de la Parole de Dieu.
 - Un sens certain de l'Église : d'une Église qui est toujours plus large que son expérience personnelle, au plan de la paroisse, du doyenné, du diocèse ; d'une Église dans laquelle les ministères ordonnés et les sacrements sont reçus comme un « don » pour la croissance de tous ; d'une Église qui est animée par l'Esprit ; d'une Église qui vit des Béatitudes sans être réduite à une structure ou à un fonctionnement, même s'ils sont nécessaires.
 - Une capacité de service de telle sorte que la mission s'exerce non comme un pouvoir sur ses frères, mais uniquement parce qu'elle a été confiée par l'Église, non comme celui qui fait tout, mais avec le souci que tout soit accompli pour que la communauté soit une cellule vivante de l'Église.
 - Un souci de communion qui s'exprime par une capacité de travailler en équipe, acceptant les différences et les recevant comme un enrichissement. Cela demande écoute, dialogue et aptitude à la relation avec les personnes, quels que soient leur âge et leur situation.
 - Un enracinement dans la réalité locale et pas seulement dans les activités ecclésiales, qui se manifeste par une attention, discrète mais soutenue, en particulier envers celles et ceux qui vivent dans la précarité ou connaissent des situations de détresse, matérielle, économique, morale ou spirituelle.
5. Le curé rend compte au Vicaire Général ou Épiscopal territorial du choix de ces personnes. Après accord de ce dernier, l'interpellation est faite par le curé auprès de celles-ci.

III – Formation

1. Si les personnes interpellées répondent positivement, elles seront invitées à entrer dans un parcours de formation qui dure au minimum une année. Celle-ci mettra l'accent sur l'Écriture Sainte et la foi de l'Église, sans omettre l'animation de réunions dans une visée pastorale.
2. Ce parcours de formation pour les Coopérateurs Pastoraux Paroissiaux est sous la responsabilité du Service diocésain de Formation.

IV – Lettre de mission

1. Après l'année de formation et après validation par le Service diocésain de Formation, les personnes reçoivent la mission de Coopérateur Pastoral Paroissial. Une lettre de mission leur est remise par le curé de la Paroisse.
2. La lettre de mission est remise au début de l'année pastorale, lors d'une célébration de l'Eucharistie avec la communauté paroissiale. Le Coopérateur Pastoral Paroissial est alors envoyé auprès de la Communauté ou des Communautés Chrétiennes Locales pour laquelle il reçoit mission.
3. La mission de Coopérateur Pastoral Paroissial est bénévole.
4. Chaque année, le Coopérateur Pastoral Paroissial rend compte de sa mission au curé de sa Paroisse.
5. Au bout de trois années, la mission est réévaluée par le curé. Il en réfère au Vicaire Général ou Épiscopal concerné. Après l'accord de ce dernier, le curé peut reconduire la mission de Coopérateur Pastoral Paroissial pour un nouveau mandat de trois ans. Cette reconduction n'est possible qu'une seule fois.

+ Pierre d'Ornellas
Archevêque de Rennes